

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/01/2015

Réception par le Prefet : 27/01/2015

Publication : 30/01/2015



Conseil Général
Haut-Rhin
Extrait des délibérations
du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 23 janvier 2015

**FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE ET SOCIAL (FICS) : MODIFICATION DE
LA DOTATION ANNUELLE ATTRIBUEE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE
DEPARTEMENTALE**

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux,
- VU le décret n° 2014-207 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil Général du 13 janvier 1984 portant création du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale,
- VU la communication du Conseil Général n° CG-2011-3-12-8 du 23 juin 2011 relative au rappel des dispositions régissant le fonctionnement et l'attribution de subventions au titre du F.I.C.S.,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2014-6-1-1 du 4 décembre 2014 relative à l'exécution par anticipation du Budget départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise la modification du montant de la dotation annuelle attribuée à chaque membre de l'Assemblée dans le cadre du « FICS élu » et fixe cette dotation à 3 250 € par Conseiller Départemental,
- précise, compte tenu du renouvellement intégral de l'Assemblée, que seul un quart de cette dotation, soit 800 €, est mis à disposition de chaque Conseiller d'ici à l'installation de la nouvelle Assemblée.

- modifie ainsi les modalités retenues lors de sa séance plénière du 4 décembre 2014 qui fixait à 25 % la limite des montants alloués à chaque élu, dans le cadre de l'exercice 2014.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'H' and 'N' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions